

**POLYNESIE FRANCAISE
ILE DE TAHITI**

**Subdivision Administrative
Des Iles Du Vent**

Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal
Tél. :(689)40 41.57.30
Fax. :(689)40 42.04.11



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre 2023 à seize heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16 heures 18.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mme Odile TCHEOU, conseillère municipale, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUIILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
TEMEHARO René	X			
PUHETINI Sylvana		X		
FONG LOI Charles		X	TEMEHARO René	
RIJKAART Alice		X	BORDET Patrick	
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva		X		<i>Est arrivée lors du débat de la délibération n°2023-109</i>
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul	
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche		X		
CHING Francis	X			

VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna	X			
KOUAKOU Georges		X		<i>Est arrivé lors du débat de la délibération n°2023-109</i>
LI-SENG Isabelle		X	CHAMPS Agnès	
BOUTEAU Nicole		X		
DANLOUE Cathy		X	VANFFAUT Georges	
REY Steven		X	TAMA-GEORGES Hinatea	
PAVAOUAU Teura		X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti	
FOSTER Makau	X			
MARTIN Alfred	X			
NENA Tauhiti	X			
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry	
LIU SING Thierry	X			
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred	
GALENON Minarii		X		
LE CAILL Heinui		X		
COUE Vincent	X			
TCHEOU Odile	X			
TOTAL	18	17		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire demande à retirer de l'ordre du jour le rapport n°2023-65 concernant la modification du plan comptable du budget annexe des ordures ménagères. En effet, les services de Bercy ne sont pas en mesure de publier la nouvelle nomenclature M4, destinée aux budgets annexes, au journal officiel métropolitain, avant le 31 décembre 2023.

Le conseil municipal est favorable.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 26 octobre 2023 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- **En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2023-153	Accordant à Mme LAN SAN Bianca, Tarona une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	17/11/2023
2023-154	Accordant à Mr TEMEHARO René, une concession perpétuelle dans le cimetière communale de l'Uranie.	17/11/2023

- **En matière de commande publique :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2023-155	Marché groupé n°2023-11 relatif à la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et du plan de gestion environnemental pour la mise en œuvre de la 1 ^{ère} tranche de travaux d'assainissement collectif de Papeete, Pirae et Arue (...) attribué à la société PAE TAI PAE UTA pour un montant total (TF+TC) de 11 362 380 F TTC, dont 3 787 640 F pour la commune de Papeete (1/3)	11/07/2023
2023-156	Marché n°2023-19 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voies de la servitude Villierme située sur le territoire de la commune de Papeete attribué à la société ETIK Polynésie pour un montant total (TF+TC) de 6 506 550 F TTC comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle	06/09/2023
2023-157	Marché n°2023-20 relatif à l'acquisition des véhicules roulants pour les services municipaux de la commune de Papeete – lot 1 « Fourniture d'un véhicule de transport passagers de type truck » - attribué à la société TEMANA IMPORT pour un montant total de 21 233 800 F TTC.	02/11/2023
2023-158	Marché n°2023-20 relatif à l'acquisition des véhicules roulants pour les services municipaux de la commune de Papeete – lot 5 « Fourniture d'un chariot élévateur » - attribué à la société TEMANA IMPORT pour un montant total de 4 082 100 F TTC	06/11/2023
2023-159	Marché n°2023-20 relatif à l'acquisition des véhicules roulants pour les services municipaux de la commune de Papeete – lot 2 « Fourniture de 2 véhicules 2 roues à cylindrée 125 cm ³ » - attribué à la société AUTOTECH Polynésie pour un montant total de 1 180 000 F TTC	06/11/2023
2023-160	Marché n°2023-20 relatif à l'acquisition des véhicules roulants pour les services municipaux de la commune de Papeete – lot 4 « Fourniture de 3 véhicules tout terrain de petit gabarit » - attribué à la société NIPPON AUTOMOTO pour un montant total de 10 666 680 F TTC.	27/10/2023
2023-161	Marché n°2023-21 relatif à l'acquisition et à la livraison de fournitures scolaires et de bureau pour les écoles publiques de la commune de Papeete – lot 1 « Fournitures scolaires » - attribué à la société HACHETTE PACIFIQUE pour un montant minimum annuel de dépenses de 8 000 000 F TTC et maximum annuel de dépenses de 20 000 000 F TTC.	01/01/2024
2023-162	Marché n°2023-21 relatif à l'acquisition et à la livraison de fournitures scolaires et de bureau pour les écoles publiques de la commune de Papeete – lot 2 « Fournitures de bureau » - attribué à la société HACHETTE PACIFIQUE pour un montant minimum annuel de dépenses de 6 000 000 F TTC et maximum annuel de dépenses de 12 000 000 F TTC.	01/01/2024
2023-163	Marché n°2023-22 relatif à la fourniture et à la livraison de carburant pour la commune de Papeete attribué à la société PACIFIC PETROLEUM pour un montant minimum annuel de dépenses de 10 000 000 F TTC et maximum annuel de dépenses de 32 000 000 F TTC	01/01/2024
2023-164	Marché n°2023-23 relatif à la surveillance des bâtiments communaux – lot 1 «	

	Hôtel de ville, son bâtiment administratif et ses annexes » - attribué à la société FI SECURITE pour un montant total annuel de 6 609 420 F TTC (par mise au point)	01/01/2024
2023-165	Marché n°2023-23 relatif à la surveillance des bâtiments communaux – lot 3 « Marché municipal » - attribué à la société FI SECURITE pour un montant total annuel de 31 175 446 F TTC (par mise au point)	01/01/2024
2023-166	Marché n°2023-23 relatif à la surveillance des bâtiments communaux – lot 2 « Équipements sportifs et de proximité » - attribué à la société JURION PROTECTION pour un montant total annuel de 33 321 330 F TTC.	01/01/2024
2023-167	Marché n°2023-27 relatif à la fourniture et à la livraison de granulat pour la commune de Papeete attribué à la société TAHITI AGREGATS pour un montant minimum annuel de dépenses de 1 000 000 F TTC et un maximum annuel de dépenses de 4 000 000 F TTC	01/01/2024
2023-168	Marché n°2023-32 relatif à l'acquisition et à la livraison de véhicule de police destinés aux brigades d'intervention de la police municipale de la commune de Papeete – lot 1 « Acquisition d'un véhicule de police de type fourgon sérigraphié et équipé » - attribué à la société TAHITI AUTOMOBILE pour un montant négocié de 8 900 000 F TTC	21/11/2023
2023-169	Marché n°2023-32 relatif à l'acquisition et à la livraison de véhicule de police destinés aux brigades d'intervention de la police municipale de la commune de Papeete – lot 2 « Acquisition et livraison d'un véhicule de police de type 4x4 pick up sérigraphié et équipé » - attribué à la société TAHITI AUTOMOBILE pour un montant de 6 590 000 F TTC	21/11/2023
2023-170	Marché n°2023-33 relatif à la réalisation de travaux d'aménagement d'un trottoir le long de la route de l'Uranie situé sur le territoire de la commune de Papeete attribué à la société BERNARD TRAVAUX POLYNESIE pour un montant total de 22 784 154 F TTC	16/11/2023
2023-171	Marché n°2023-34 relatif à la réalisation de travaux de sécurisation du talus au 3 ^{ème} étage du cimetière de l'Uranie situé sur le territoire de la commune de Papeete attribué à la société TECHNI SERVICES pour un montant total de 19 880 000 F TTC	20/11/2023
2023-172	Marché n°2023-35 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cheminement PMR dans l'hyper centre de Papeete attribué à la société THESEE INGENIERIE pour un montant total de 6 627 450 F TTC (comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle)	16/11/2023
2023-173	Marché n°2023-24 relatif au nettoyage et à l'entretien des diverses structures communales de la Commune de Papeete – lot 1 « Écoles publiques élémentaires » - attribué à la société NETTOINET pour un montant total mensuel de 1 173 326 F TTC.	01/01/2024
2023-174	Marché n°2023-24 relatif au nettoyage et à l'entretien des diverses structures communales de la Commune de Papeete – lot 3 « Dispensaire » - attribué à la société NETTOINET pour un montant total mensuel de 82 757 F TTC.	01/01/2024
2023-175	Marché n°2023-24 relatif au nettoyage et à l'entretien des diverses structures communales de la Commune de Papeete – lot 4 « Équipements sportifs et de proximité » - attribué à la société NETTOINET pour un montant total mensuel de 502 055 F TTC.	01/01/2024
2023-176	Marché n°2023-24 relatif au nettoyage et à l'entretien des diverses structures communales de la Commune de Papeete – lot 5 « Marché municipal » - attribué à la société NETTOINET pour un montant total mensuel de 4 168 116 F TTC.	01/01/2024
2023-177	Marché n°2023-24 relatif au nettoyage et à l'entretien des diverses structures communales de la Commune de Papeete – lot 6 « Rue de la Promenade de Nice » - attribué à la société NETTOINET pour un montant total annuel de 3 816 462 F TTC.	01/01/2024
2023-178	Marché n°2023-24 relatif au nettoyage et à l'entretien des diverses structures communales de la Commune de Papeete – lot 7 « Espaces verts de la Promenade de Nice » - attribué à la société G1 JARDIN pour un montant total annuel de 2 991 031 F TTC.	01/01/2024

- **Autres :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2023-152	Décision n°2023-152/DAF du 13/11/2023 portant modification n°3 du budget principal de l'exercice 2023.	14/11/2023
2023-179	Décision modifiant les tarifs de la redevance annuelle pour l'élimination des déchets ménagers pour les usagers Domestiques de Papeete.	08/12/2023
2023-180	Décision modifiant les tarifs de la redevance annuelle pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés pour les usagers Non Domestiques de Papeete.	08/12/2023

III. Examen des projets de délibération :

<p>Délibération n° 2023-109 Mme Maeva COLOMBANI et M Georges KOUAKOU sont présents lors du débat de cette délibération.</p>	<p>Unanimité Et 7 abstentions</p>
<p>Sur le rapport n° 2023-72 présenté par Francis CHING,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.</p> <p>L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie et par voie d'affichage apposée.</p> <p>Actuellement, la commune de Papeete assure le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés via la passation de contrats avec des prestataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le service de la collecte est assuré via des marchés publics avec la société T.S.P pour les ordures ménagères (OM), les encombrants ménagers (ENC) et la collecte des déchets verts. - Le service de traitement des déchets d'ordures ménagères et des encombrants, est assuré par le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) (Fenua Ma) <p>Le service de traitement des déchets verts est assuré par la société TECHNIVAL.</p> <p>Le rapport de l'exercice 2022 a été élaboré en reprenant le mode de présentation conformément à l'arrêté n°667/ DIPAC du 11 mai 2011.</p> <p>Les grandes actions de l'année 2022 ont ainsi porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La poursuite du traitement par la SMO Fenua Ma • La poursuite du marché de prestation de traitement des déchets verts avec la société Technival • La modification des marchés de prestation arrivés à échéance le 31/12/2021, s'agissant de : <ul style="list-style-type: none"> ○ La collecte des Ordures Ménagères et recyclables, des déchets végétaux et des encombrants, ○ La fourniture, l'entretien et la maintenance des bacs roulants et des corbeilles. <p><i>Mme Agnès Vayssié précise que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Les usagers seront facturés à la fin du mois de mars et pour les professionnels, fin juin. Ce qui laisse une période de trois mois pour mener une campagne de communication importante pour sensibiliser notamment les entreprises qui vont devoir payer le juste prix. En effet, la Direction générale des finances publiques imposera aux communes, dès le 1^{er} janvier 2025, une nomenclature comptable M4 qui, à terme, va interdire complètement le versement d'une subvention d'équilibre. Cette augmentation du tarif n'est pas simplement une volonté de la commune mais cette dernière souhaite rentrer dans le cadre réglementaire. Ceci-dit le législateur a prévu quelques assouplissements notamment dans le cas où la commune aurait révisé ses tarifs l'année précédente, elle aura le droit de verser, pendant encore plusieurs années, une subvention</i></p>	

d'équilibre.

Délibération n° 2023-110

Unanimité

Sur le rapport n° 2023-64 présenté par Michel BUILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget principal de l'exercice 2024, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

	Immobilisations incorporelles	Total des crédits d'investissement ouverts en 2023	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024
--	--------------------------------------	---	---

Chapitre 20

2031	Frais d'étude	429 016 265	48 000 000
2051	Concessions et droits similaires	32 330 589	8 000 000

	Immobilisations corporelles	Total des crédits d'investissement ouverts en 2023	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024
--	------------------------------------	---	---

Chapitre 21

2111	Terrains nus	135 388 000	32 000 000
2115	Terrains bâtis	281 705 000	70 000 000
2135	Installation générale, aménagement et construction	1 053 853 555	120 000 000
2151	Réseaux de voirie	499 945 090	124 000 000
2152	Installation de voirie	17 693 843	4 450 000
21531	Réseaux d'adduction d'eau	303 391 527	70 000 000
21533	Réseaux câblés	19 598 696	4 500 000
21534	Réseaux d'électrification	153 331 618	38 000 000
21568	Autres matériels d'incendie et défense civile	17 278 692	3 100 000
21578	Autres matériels et outillage de voirie	2 607 436	625 000
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	59 207 482	14 500 000
2182	Matériel de transport	122 770 770	19 300 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	83 746 601	20 500 000
2184	Mobilier	32 720 032	8 000 000
2188	Autres immobilisations corporelles	71 168 377	15 000 000

Chapitre 26

261	Titres et participations	-	30 000 000
-----	--------------------------	---	------------

TOTAL GÉNÉRAL**629 975 000**

Afin de ne pas retarder l'exécution du budget en investissement pour l'exercice 2024, il est décidé de prendre une délibération qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

La décision est d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement pour un montant **de 629 975 000 francs** (six cent vingt-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille francs), aux comptes ci-après :

2031 : « Frais d'étude » 48 000 000 francs
 2051 : « Concessions et droits similaires » 8 000 000 francs
 2111 : « Terrains nus » 32 000 000 francs
 2115 : « Terrains bâtis » 70 000 000 francs
 2135 : « Installation générale, aménagement et construction » 120 000 000 francs
 2151 : « Réseaux de voirie » 124 000 000 francs
 2152 : « Installation de voirie » 4 450 000 francs
 21531 : « réseaux d'adduction d'eau » 70 000 000 francs
 21533 : « Réseaux câblés » 4 500 000 francs
 21534 : « Réseaux d'électrification » 38 000 000 francs
 21568 : « Autres matériels d'incendie et de défense civile » 3 100 000 francs
 21578 : « Autres matériels et outillage de voirie » 625 000 francs
 2158 : « Autres installations, matériel et outillage technique » 14 500 000 francs
 2182 : « Matériel de transport » 19 300 000 francs
 2183 : « Matériel de bureau et matériel informatique » 20 500 000 francs
 2184 : « Mobilier » 8 000 000 francs
 2188 : « Autres immobilisations corporelles » 15 000 000 francs.
 261 : « Titres et participations » 30 000 000 francs

Délibération n° 2023-111

Unanimité
 Et
 5 abstentions

Sur le rapport n° 2023-66 présenté par Jules IENFA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la vente par la Commune de Papeete à la Communauté de Commune Teporionu'u de 11.340 actions qu'elle détient sur la SEML Te Ora No Ananahi, pour un montant de 113.400.000 FCFP, avec effet différé au 01.01.2024.

Pour rappel, dans le cadre de la création de la Communauté de Communes Teporionu'u, il a été acté le transfert d'une partie des compétences des services environnementaux des communes de Papeete, Pirae et Arue, ainsi que les moyens matériels, humains, financiers et juridiques qui y sont afférents.

Ces services environnementaux sont notamment constitués :

- de la collecte et du traitement des déchets végétaux, compétence dite des déchets végétaux.
- de la collecte et du traitement des eaux usées, compétence dite d'assainissement. Ce service, existe uniquement sur une partie du territoire de la ville Papeete et est actuellement assuré par la SEML Te Ora No Ananahi au moyen d'un contrat de concession de service public conclu avec la Commune de Papeete.

La Communauté de Communes Teporionu'u a été créée par l'arrêté n° HC/212/IDV du 18 octobre 2023. Conformément à cet arrêté, au 01 janvier 2024, elle se substituera de plein droit aux structures existantes et exercera les compétences environnementales transférées.

Pour l'assainissement, afin de permettre à la Communauté de Communes Teporionu'u d'exercer cette compétence, il est nécessaire que la Commune de Papeete lui cède deux tiers des actions qu'elle détient de la SEML Te Ora No Ananahi. En outre, dans un rapport du 22 août 2023, le cabinet d'expert-comptable INGEFI, missionné à cet effet, a évalué la valeur de l'action de la SEML Te Ora No Ananahi à 10.000 FCFP.

Conformément aux statuts de la SEML Te Ora No Ananahi, l'entrée d'un nouvel actionnaire public entrainera une modification des représentants au sein de ses assemblées générales et de son conseil d'administration

Aujourd'hui, l'actionnariat de la SEML Te Ora No Ananahi se décompose comme suit :

	Nb d'actions	% des actions	Montant des actions	Nb d'administrateurs
Actionnariat de Papeete	17.000	85 %	170.000.000 FCFP	7
Actionnariat Privé	3.000	15 %	30.000.000 FCFP	3
Total	20.000	100 %	200.000.000 FCFP	10

Au 1^{er} janvier 2024, suite à la cession à la Communauté de Communes Teporionu'u, de deux tiers des actions détenues par la Commune de Papeete, le nouvel actionnariat de la SEML Te Ora No Ananahi se décomposera comme suit :

	Nb d'actions	% des actions	Montant des actions	Nb d'administrateurs
Actionnariat de Teporionu'u	11.340	56.7 %	113.400.000 FCFP	5
Actionnariat de Papeete	5.660	28.3 %	56.600.000 FCFP	2
Actionnariat Privé	3.000	15 %	30.000.000 FCFP	3
Total	20.000	100 %	200.000.000 FCFP	10

Par conséquent, la Commune de Papeete cèdera à la Communauté de Communes Teporionu'u, deux tiers de ses 17.000 actions, soit 11.340 actions, pour un montant de 113.400.000 FCFP.

La désignation des représentants de la Commune de Papeete au sein des assemblées générales et du conseil d'administration de la SEML Te Ora No Ananahi fera l'objet d'une délibération ultérieure

Délibération n° 2023-112

Unanimité

Sur le rapport n° 2023-67 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le maire, pour l'exercice 2024, à recruter des agents contractuels en contrat à durée déterminée dans les conditions fixées par le 2° de l'article 8 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée susvisée, pour faire face à des besoins occasionnels et/ou éventuels en cours d'année, afin d'assurer les fonctions :

- d'agent d'entretien, d'agent d'exploitation, d'agent technique, d'agent polyvalent, d'agent administratif, d'agent de proximité et/ou de surveillance, d'agent d'animation, gardien veilleur de nuit, femme de service en milieu scolaire sans condition de diplôme, dans la limite de QUARANTE (40) emplois à temps complet ou non complet du cadre d'emplois « Exécution » (D) ;
- de technicien d'exploitation du système d'information, coordinateur de quartier, agent d'animation et de médiation de quartier, de surveillant de travaux ou de chantiers, conducteur d'engin, d'électricien, d'animateur sportif ou d'actions de proximités, d'agent de gestion administrative (comptable, financière), d'agent de surveillance et de perception, d'agent contrôleur, d'agent de bibliothèque, d'adjoint administratif, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite de TRENTE CINQ (35) emplois à temps complet du cadre d'emplois « Application » (C) ;
- d'assistant de gestion (administrative, comptable, financière, RH, sociale), de conducteur de travaux, d'administrateur réseaux, maître-nageur sauveteur, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite de UN (1) emplois à temps complet du cadre d'emplois « Maîtrise » (B) ;

de chargé de missions ou chef de projets dans les domaines administratif, comptable, financier, économique, social, culturel, de l'animation, des RH, des domaines techniques, de développement territorial, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite d'UN (1) emploi à temps complet du cadre d'emplois « Conception et encadrement » (A).

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois. Ils pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable à la Commune.

La commune a la possibilité de recruter, dans le cadre des dispositions prévues par la Fonction publique communale, des agents contractuels en contrat à durée déterminée pour faire face aux besoins occasionnels en personnel des services.

Ces recrutements occasionnels sont destinés à renforcer les emplois permanents de la collectivité pour pallier notamment aux absences d'agents permanents, aux remplacements d'agents partis en retraite dont les postes restent à redéfinir, à un

surcroît d'activité, pour réaliser des missions, projets ou études de courtes durées ou nouvellement mis en place.

Les emplois occasionnels, dont les besoins sont difficilement prévisibles, concernent l'ensemble des métiers de la Commune. Ils ne nécessitent pas la création de postes budgétaires et sont pourvus dans la limite des crédits correspondants inscrits au budget communal du personnel temporaire.

Les rémunérations de ces agents sont fixées conformément à la grille indiciaire des fonctionnaires afin de garantir une égalité de traitement entre les agents exerçant des fonctions similaires.

Afin de couvrir l'ensemble des besoins occasionnels de la commune pour l'exercice 2024, je vous propose, comme chaque année, de permettre le recrutement d'agents occasionnels pour occuper des emplois relevant des cadres d'emplois « Exécution » (D), « Application » (C), « Maîtrise » (B) et « Conception et encadrement » (A).

Cette mesure à caractère général serait limitée et dont le coût est estimé à 150 millions de francs sera réparti de la manière suivante :

- **40 emplois à temps complet ou non complet du cadre d'emplois « Exécution » (D)**, d'agent d'entretien, d'agent d'exploitation, d'agent technique, d'agent polyvalent, d'agent administratif, d'agent de proximité et/ou de surveillance, d'agent d'animation, gardien veilleur de nuit, femme de service en milieu scolaire sans condition de diplôme ;
- **35 emplois à temps complet du cadre d'emplois « Application » (C)**, e technicien d'exploitation du système d'information, coordinateur de quartier, agent d'animation et de médiation de quartier, de surveillant de travaux ou de chantiers, conducteur d'engin, d'électricien, d'animateur sportif ou d'actions de proximités, d'agent de gestion administrative (comptable, financière), d'agent de surveillance et de perception, d'agent contrôleur, d'agent de bibliothèque, d'adjoint administratif, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres ;
- **1 emplois à temps complet du cadre d'emplois « Maîtrise » (B)**, d'assistant de gestion (administrative, comptable, financière, RH, sociale), de conducteur de travaux, d'administrateur réseaux, maître-nageur sauveteur, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres ;
- **1 emploi à temps complet du cadre d'emplois « Conception et encadrement » (A)**, de chargé de missions ou chef de projets dans les domaines administratif, comptable, financier, économique, social, culturel, de l'animation, des RH, des domaines techniques, de développement territorial, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres.

Délibération n° 2023-113

Unanimité

Sur le rapport n° 2023-68 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, la création et la modification des emplois permanents et le tableau des emplois permanents.

Conformément aux dispositions statutaires de la Fonction publique communale, il appartient au Conseil municipal de fixer ou de modifier les emplois permanents.

Dans le cadre du renforcement de nos services et du dispositif d'intégration, il est décidé :

❖ En ce qui concerne le renforcement de nos services et le redéploiement du personnel :

❖ **DE CREER** CINQ (5) emplois permanents à temps complet comme suit (Annexe 1) :

- QUATRE (4) emplois de catégorie C :
 - DEUX (2) emplois au grade d'adjoint principal qui seront pourvus par la voie de la mutation interne :
 - UN (1) emploi « d'Adjoint de prévention hygiène, sécurité, santé et qualité de vie au travail (HSSQVT), au grade d'adjoint principal de la spécialité technique, au sein de la direction des ressources humaines, afin de renforcer l'équipe déjà en place chargée du développement et du déploiement des projets tels que la sensibilisation à la sécurité sur son poste de travail ou le suivi du document d'évaluation des

- risques professionnels.
 - UN (1) emploi « d'Agent de gestion administrative », au grade d'adjoint principal de la spécialité administrative, au sein du bureau des affaires foncières de la direction des services techniques, afin de renforcer le bureau actuel dans le domaine administratif.
 - DEUX (2) emplois au grade d'adjoint qui seront pourvus par des agents actuellement en contrat à durée déterminée et dont le recrutement est nécessaire :
 - UN (1) emploi « d'Agent d'animation et de médiation », au grade d'adjoint de la spécialité administrative, au sein de la direction de l'emploi, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour compléter les équipes d'animation dans les maisons de quartiers.
 - UN (1) emploi de « Technicien d'exploitation du SI », au grade d'adjoint de la spécialité technique, au sein du bureau des systèmes d'informations et de communications de la direction générale des services, pour consolider les compétences dans la gestion de maintenance technique de notre parc informatique.
 - UN (1) emploi de catégorie D, « d'Agent technique polyvalent », au grade d'agent de la spécialité technique au sein du bureau de la propreté urbaine de la direction des services techniques, pour renforcer l'équipe qui œuvre sur le terrain.
- **DE MODIFIER QUATRE (4) emplois permanents vacants à temps complet dont 3 seront pourvus par la voie de la mutation interne et 1 pourvu par un recrutement externe comme suit (Annexe 2) :**
- UN (1) emploi « d'Agent de gestion administrative » de catégorie C du grade minimum modifié en qualité de « Référent d'application du SIRH », à tous les grades, dans l'objectif de renforcer la direction dans le domaine informatique et numérique pour le développement du SIRH.
 - UN (1) emploi « d'Assistant(e) de prévention hygiène sécurité, santé et qualité de vie au travail » de la spécialité administrative de la direction des ressources humaines, en qualité de « Responsable de sécurité » de la spécialité technique, tout en gardant la même catégorie « maîtrise » et ouvert à tous les grades, afin de renforcer la direction du Marché municipal en compétences en matière de sécurité au regard de la réglementation.
 - UN (1) emploi de « Chargé de missions » de la spécialité technique du grade d'adjoint principal au sein de la direction de l'éducation et de la culture, en qualité de « Référent de surveillance et de sécurité » au grade d'adjoint de la même spécialité technique, tout en gardant la même catégorie « application », pour renforcer la surveillance des établissements scolaires de la commune.
 - UN (1) emploi « d'Adjoint au directeur de l'administration et des finances » de catégorie A du grade minimum modifié en qualité de « Responsable de la commande publique » pour palier à un départ au sein de la direction des affaires financières du droit des contrats publics et du conseil de gestion (DAFDCPCG).

❖ En ce qui concerne le dispositif d'intégration 2022-2023

Dans le cadre de la nouvelle procédure d'intégration du personnel 2022-2023, la commune peut délibérer au plus tard le 31 décembre 2023 pour modifier les emplois des agents qui ont saisi la commission de conciliation.

Pour rappel, le dispositif d'intégration du personnel au titre de l'année 2022 a concerné 114 agents qui se sont vus proposés un classement dans la FPC dans les conditions fixées par l'article 76 de l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 et aux conditions identiques à l'intégration de 2018.

Au total, compte-tenu de l'évolution des situations administratives et de la réorganisation de certains services, 20 agents ont contesté la proposition de classement qui leur a été faite et ont saisi la commission de conciliation.

Après examen des avis de ladite commission (composée d'élus, de l'administrateur des subdivisions et des représentants du personnel) et des situations actuelles ayant évoluées depuis 2018, il vous est proposé de modifier les 15 emplois suivants :

- UN (1) emploi au sein de la direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie de « Chef d'équipe » de la catégorie D du grade de caporal à « Chef d'agrès » de la catégorie C au grade de sergent.
- UN (1) emploi au sein de la direction de l'éducation et de la culture, de « Femme de service en milieu scolaire » de la catégorie D du grade d'agent en « Agent polyvalent spécialisé en école maternelle » de la catégorie C au grade d'Adjoint.
- DEUX (2) emplois au sein de la direction de l'emploi, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

- 1 emploi « d'Agent d'exploitation » de la catégorie D du grade d'agent qualifié modifié au grade d'agent principal.
- 1 emploi « d'Agent d'entretien » de la catégorie D du grade d'agent qualifié modifié en « Agent d'entretien polyvalent » au grade d'agent principal.
- TROIS (3) emplois au sein de la direction des ressources humaines :
 - 1 emploi « d'Assistante de gestion administrative » de la catégorie B du grade de technicien modifié en « chargé(e) de missions GPEC-HSSQVT » de la catégorie A au grade de conseiller.
 - 1 emploi « d'Agent de gestion administrative » de la catégorie C du grade d'adjoint principal modifié en « Technicien de paie » de la catégorie B au grade de technicien principal.
 - 1 emploi « d'Agent de paie » de la catégorie C du grade d'adjoint modifié au grade d'adjoint principal.
- HUIT (8) emplois au sein de la direction des services techniques :
 - 1 emploi « d'Agent d'entretien et de maintenance » de la catégorie D du grade d'agent qualifié en « Chef d'équipe adjoint » à la catégorie C du grade d'adjoint.
 - 1 emploi « de Conducteur d'engin » de la catégorie D du grade d'agent qualifié à la catégorie C du grade d'adjoint.
 - 1 emploi « d'Agent technique du bâtiment » de la catégorie D du grade d'agent qualifié en « Adjoint technique polyvalent » à la catégorie C du grade d'adjoint.
 - 1 emploi « d'Agent technique du bâtiment » de la catégorie D du grade d'agent en « Agent technique polyvalent » au grade d'agent principal.
 - 1 emploi de « Menuisier » de la catégorie D du grade d'agent qualifié en « chef d'équipe » à la catégorie C du grade d'adjoint principal.
 - 1 emploi de « Référent d'équipe GCV » de la catégorie D du grade d'agent principal en « Adjoint technique polyvalent » à la catégorie C du grade d'adjoint.
 - 1 emploi « d'Agent de perception » de la catégorie C du grade d'adjoint en « Chef d'équipe » au grade d'adjoint principal.
 - 1 emploi « d'Agent de gestion administrative » de la catégorie C du grade d'adjoint principal en « Assistante de gestion administrative » à la catégorie B du grade de technicien.

Délibération n° 2023-114	Unanimité
---------------------------------	-----------

Sur le rapport n° 2023-69 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'appliquer la délibération à compter du 1er janvier 2024 aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels en contrat à durée déterminée.

Titre I : Indemnités liées à l'exercice des fonctions, des résultats professionnels et collectifs des services des agents relevant des spécialités « administrative » et « technique » des cadres d'emplois « conception et encadrement » (A), « maîtrise » (B) et « application » (C)

ARTICLE 2 : Indemnité transitoire (IT)

Dans l'attente de la création d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), une indemnité transitoire (IT) est octroyée de plein droit aux fonctionnaires régies par le présent titre selon les modalités fixées par l'article 95 de l'arrêté n°340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023. Un arrêté du Maire fixe le montant et les modalités de calculs de cette indemnité.

Titre II : Indemnités liées à la nature des fonctions des agents relevant des spécialités « administrative » et « technique » du cadre d'emplois « exécution » (D)

ARTICLE 3 : Indemnité de polyvalence (IP)

L'indemnité de polyvalence est la contrepartie de l'exercice régulier et continu d'au moins deux métiers relevant d'une ou plusieurs spécialités telles que définies par les statuts particuliers.

Cette prime est octroyée aux fonctionnaires et aux agents contractuels en contrat à durée déterminée relevant des cadres d'emplois, des grades et des emplois suivants :

Spécialités	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Nombre de points d'indice
Administrative, Technique	Exécution	Agent Agent qualifié	Agent technique polyvalent Agent polyvalent Agent polyvalent de gestion administrative et d'animation	Entre 7 et 14
		Agent principal	Agent d'entretien et de maintenance Référént d'équipe Agent polyvalent administratif	Entre 8 et 15

Un arrêté du Maire fixe le nombre de points d'indice attribué mensuellement à chaque agent dans les limites fixées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 : Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITDIIS)

En contrepartie de l'exposition avérée à des risques d'accident corporel ou de lésion organique, d'intoxication, de contamination et de la réalisation de travaux incommodes ou salissants, une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants peut être attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels en contrat à durée déterminée relevant des cadres d'emplois, des grades et des emplois suivants.

Spécialités	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Nombre de points d'indice
Administrative, Technique	Exécution	Agent Agent qualifié Agent principal	Agent administratif et de perception Agent d'entretien et de maintenance Agent de perception Agent de proximité Agent de surveillance Agent de surveillance et de sécurité Agent d'entretien Agent des services techniques Agent d'exploitation Agent polyvalent Agent technique Agent technique polyvalent Bûcheron Cantinier(ère) Conducteur de transport en commun Cond ucteur d'engin Femme de service en milieu scolaire Mécanicien Manœuvre Référént d'équipe	Entre 3 et 9

Cette indemnité est attribuée de plein droit aux agents de la spécialité « technique » répondant aux caractères propres des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Un arrêté du Maire fixe le nombre de points d'indice attribué mensuellement à chaque agent dans les limites fixées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 5 : Indemnité de responsabilité d'encadrement (IRE)

Une indemnité de responsabilité peut être versée mensuellement aux fonctionnaires exerçant des fonctions d'encadrements.

Cette indemnité est attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels en contrat à durée déterminée relevant des cadres d'emplois, des grades et des emplois suivants :

Spécialités	Cadres d'emplois	Emplois	Nombre d'agents encadrés	Nombre de points d'indice
Administrative, Technique	Exécution	Réfèrent d'équipe	6 agents et plus	8
			3 à 5 agents	6

Un arrêté du Maire fixe le nombre de points d'indice attribué mensuellement à chaque agent dans les limites fixées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 6 : Indemnité transitoire (IT)

Dans l'attente de la création d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, une indemnité transitoire est octroyée de plein droit aux fonctionnaires régies par le présent titre selon les modalités fixées par l'article 95 de l'arrêté n°340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023. Un arrêté du Maire fixe le montant et les modalités de calculs de cette indemnité.

Titre II : Indemnités liées à l'exercice des fonctions des agents relevant de la spécialité « civile »

ARTICLE 7 : Indemnité de feu (IF)

Les sapeurs-pompiers professionnels des quatre (4) cadres d'emplois perçoivent une indemnité de feu, compte tenu du caractère dangereux du métier et des missions qu'ils exercent.

En application de l'article 21 de l'arrêté 340 susvisé, le montant de cette indemnité est fixé au **taux minimal de 10%** du traitement indiciaire mensuel. Un arrêté du Maire fixe le taux attribué mensuellement à chaque agent.

ARTICLE 8 : Indemnité transitoire (IT)

Une indemnité transitoire est octroyée de plein droit aux fonctionnaires régis par le présent titre selon les modalités fixées par l'article 95 de l'arrêté n°340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023. Un arrêté du Maire fixe le montant et les modalités de calculs de cette indemnité.

Titre III : Indemnités liées à l'exercice des fonctions des agents relevant de la spécialité « publique »

ARTICLE 9 : Indemnité spéciale de fonctions (ISF)

Les fonctionnaires peuvent percevoir une indemnité spéciale de fonctions destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les missions de cette spécialité.

Le montant de l'indemnité est déterminé en appliquant au montant mensuel du traitement indiciaire du fonctionnaire concerné un taux individuel fixé dans la limite des taux maximums suivants :

Cadres d'emplois	Taux minimum	Taux maximum
Exécution	05%	12.5%
Application		07.5%
Maîtrise		05.5%
Conception et encadrement		

Un arrêté du Maire fixe le taux individuel attribué mensuellement à chaque agent dans les limites fixées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 10 : Indemnité de responsabilité d'encadrement

Les fonctionnaires peuvent percevoir une indemnité de responsabilité pour l'exercice des fonctions d'encadrement de cette spécialité.

Un arrêté du Maire fixe le nombre de point d'indice attribué à chaque agent dans les limites fixées au tableau suivant :

Cadres d'emplois	Emplois/fonctions	Nbr d'agents	Nombre de points d'indice
Application, Maîtrise	Adjoint au chef de brigade	26 agents et plus	10
	Adjoint au Directeur(trice) Adjoint au responsable de brigade Agent de police municipale	6 à 25 agents	08
	Chef d'équipe Responsable Responsable de brigade Responsable des enquêtes administratives	3 à 5 agents	06

ARTICLE 11 : Indemnité transitoire (IT)

Une indemnité transitoire est octroyée de plein droit aux fonctionnaires régis par le présent titre selon les modalités fixées par l'article 95 de l'arrêté n°340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023. Un arrêté du Maire fixe le montant et les modalités de calculs de cette indemnité.

Titre IV : Dispositions particulières communes

ARTICLE 12 : Versement des indemnités durant les absences

Sauf dispositions contraires, les indemnités des articles 1 à 11 de la présente délibération continuent d'être versées à l'agent lorsqu'il est placé en position de congé annuel ou d'autorisation spéciale d'absence, en position de congé de maladie ordinaire rémunéré à plein traitement, en arrêt de travail lié à un accident de travail, de congé de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption.

Lorsque l'agent est placé en position de congé de longue maladie ou de longue durée, l'indemnité est supprimée pour la durée du congé.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet, le montant de l'indemnité est calculé au prorata du temps travaillé.

L'agent qui bénéficie d'une décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical ne peut voir son indemnité diminuée ou supprimée en raison d'un tel bénéfice.

Titre V : Indemnités cumulables

ARTICLE 13 : Indemnité de nuit

Est attribuée une indemnité de travail de nuit aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels en contrat à durée déterminée exerçant de manière habituelle un travail effectif durant six heures consécutives de nuit.

Le montant de cette indemnité est fixé entre 9 et 11 points quel que soit le grade ou le cadre d'emplois de l'agent.

Un arrêté du Maire fixe le nombre de points d'indice attribué mensuellement à chaque agent au titre de l'indemnité de nuit, dans les limites fixées ci-dessus.

ARTICLE 14 : La présente délibération abroge la délibération n°2017-40 modifiée du 06 décembre 2017.

ARTICLE 15 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 16 La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la fonction publique communale (FPC), le conseil municipal avait fixé par délibération n°2017-140 le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires recrutés après le 1^{er} août 2012, instituant ainsi :

- L'indemnité de responsabilité de caisse,
- La prime de responsabilité,
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- L'indemnité pour travail de nuit.

Depuis 2021, les services de l'Etat ont procédé à un important toilettage de la réglementation applicable aux communes en matière de régime indemnitaire. Une volonté de l'Etat de se rapprocher de celui applicable aux fonctionnaires de la fonction publique d'Etat.

Par cette réforme, l'Etat a souhaité rendre notre fonction publique plus attractive et permettre par la même occasion une valorisation de l'ensemble des parcours professionnels avec :

- la mise en place d'une indemnité qui repose sur des critères professionnels liés aux fonctions exercées (expérience professionnelle, technicité, sujétions particulières, environnement professionnel...),
- la prise en compte de la manière de servir des agents.

Ce travail effectué avec les élus et les partenaires sociaux s'est soldé par la publication récemment de :

- la loi n° 2022-1137 du 10 août 2022 ratifiant l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- l'arrêté n°HC 340/DIRAJ/BAJC modifié du 21 juin 2023 relatif au régime indemnitaire.

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'arrêté n°340/DIRAJ précité vient donc remplacer l'arrêté n°1320/DIRAJ du 12 octobre 2017. De fait, toutes les délibérations et arrêtés individuels pris sur le fondement de ce dernier arrêté deviendront caduques. Aussi, pour la transposition du nouveau régime, les communes ont la possibilité de le faire en plusieurs étapes.

Pour notre administration, compte tenu de l'ampleur de la réforme, de notre structure organisationnelle, des travaux RH actuellement en cours (finalisation des fiches de poste, mise en œuvre de l'évaluation professionnelle, formation du personnel...), et surtout, de l'impact financier que ce nouveau régime engendrera, il vous est proposé dans un premier temps de statuer sur les seules indemnités dites « obligatoires » et sur d'autres primes identiques à celles de l'ancien régime (prime de responsabilité, indemnité de feu...) mais dont les modalités de calculs ont été modifiées. L'application des autres primes facultatives se fera dans un second temps.

Aussi, dans l'attente de sa pleine mise en œuvre, les fonctionnaires non soumis provisoirement au nouveau régime indemnitaire et/ou ceux qui verront leurs indemnités diminuées bénéficieront d'une indemnité transitoire. Celle-ci vise principalement à maintenir les montants du régime indemnitaire antérieure.

Dans le premier cas, il s'agit notamment des agents relevant des spécialités « administrative » et « technique » des cadres d'emplois « conception et encadrement » (A), « maîtrise » (B) et « application » (C). L'ensemble des indemnités issues de l'ancien régime sera substitué par la prime transitoire.

A noter que cette indemnité exceptionnelle a vocation à disparaître au 31 décembre 2026.

Pour l'ensemble des indemnités qui sont détaillées ci-après, seul les fonctionnaires et agents contractuels en contrat à durée déterminée sont concernés. Les agents contractuels en contrat à durée indéterminée (ANFA, Agent du cadre) ne bénéficient pas pour l'instant du nouveau dispositif.

Les membres du conseil municipal après avis du comité technique paritaire ont décidé par le vote d'une nouvelle délibération, la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire proposé :

- ❖ Pour les agents du cadre d'emplois « exécution » (D) relevant des spécialités « administrative » et « technique », il est décidé de :

1. créer l'indemnité de polyvalence (IP)

Cette indemnité obligatoire est la contrepartie de l'exercice régulier et continu d'au moins deux métiers relevant d'une ou

plusieurs spécialités telles que définies par les statuts particuliers (agent technique polyvalent...).

2. créer, l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITDIIS), une prime déjà existante sous l'ancien régime.

Cette indemnité est actuellement attribuée aux agents, en contrepartie de l'exposition avérée à des risques d'accident corporel ou de lésion organique, d'intoxication, de contamination et de la réalisation de travaux incommodes ou salissants (jardiniers, agents d'entretiens...).

3. créer une indemnité de responsabilité d'encadrement (IRE)

Celle-ci remplace l'actuelle prime de responsabilité, attribuée aux agents qui encadrent un personnel (réfèrent d'équipe...).

- ❖ Pour les agents relevant de la spécialité « civile », il est décidé de :

1. créer une indemnité de feu (IF)

Cette indemnité obligatoire, qui remplace l'indemnité ITDIIS actuelle, est attribuée aux sapeurs-pompiers professionnels des quatre (4) cadres d'emplois compte tenu du caractère dangereux du métier et des missions qu'ils exercent.

- ❖ Pour les agents relevant de la spécialité « publique », il est décidé de :

1. créer une indemnité spéciale de fonctions (ISF)

Cette indemnité qui, remplace l'indemnité ITDIIS actuelle, est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les missions de cette spécialité (agent de police).

2. créer une indemnité de responsabilité d'encadrement (IRE)

Cette indemnité est versée pour l'exercice effectif des fonctions d'encadrement (responsable de brigade...).

Pour l'ensemble des spécialités, il est décidé de créer l'indemnité de nuit, une indemnité identique à celle de l'ancien régime.

Délibération n° 2023-115

Unanimité

Sur le rapport n° 2023-69 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE : le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Travaux d'Encapsulage des matériaux amiantés (Tranche 1) de la Mairie de Papeete »

Cette opération dont le coût total est estimé à 138.000.000 FCFP TTC est prévu comme suit :

- Subvention FEI à hauteur de 80% du montant HT (soit 70,8% du montant TTC) : 97.699.115 FCFP
- Fonds propres à hauteur de 29,2% du montant TTC : 40.300.885 FCFP

AUTORISE Le Maire à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux à intervenir.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

ABROGE la délibération n°2022-67 du 21 juin 2022.

Pour la délibération actualisant la délibération n°2012-123 du 13 décembre 2012 fixant les modalités des heures supplémentaires et complémentaires et d'attribution d'un repos compensateur et/ou d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), il s'agit de modifications rédactionnelles issues de la réforme et du rétablissement de la règle de non-cumul entre l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et celle de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise.

Délibération n° 2023-116	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2023-70 présenté par Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, REMPLACE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dispositions de l'article 3 de la délibération n°2023-91 du 08 aout 2023 par les dispositions suivantes : <p>« Si les frais d'hébergement sont directement pris en charge par la commune, chacun des membres de la délégation percevra, pour la durée du séjour à PARIS, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis par l'arrêté n° HC 1014 DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023. »</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dispositions de l'article 4 de la délibération n°2023-91 du 08 aout 2023 par les dispositions suivantes : <p>« Si les frais d'hébergement ne sont pas directement pris en charge par la commune, chacun des membres de la délégation percevra, pour la durée du séjour à PARIS, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis par l'arrêté n° HC 1014 DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 ».</p> <p>Dans le cadre du 105^{ème} congrès des Maires de France (AMF) qui s'est déroulé du 21 au 23 novembre 2023 à Paris, il est décidé de modifier les articles 3 et 4 de la délibération n°2023-91 du 08 aout 2023 relatifs aux indemnités des élus en prenant notamment en compte le dernier arrêté du Haut-commissariat n°HC 1014 DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 qui modifie les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de mission.</p>	

Délibération n° 2023-117	Unanimité			
<p>Sur le rapport n° 2023-71 présenté par Patrick BORDET,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE que la commune a été lauréate de l'appel à projet Dans le cadre de l'appel à projet « Port de plaisance d'avenir » confiée au CEREMA par l'État. Les activités éligibles sont : les quais et la cale de la mise à l'eau, ainsi que les enrochements. Ces activités sont subventionnées à hauteur de 60%.</p>				
Devis estimatif des travaux				
Actions	Detail des activités	Montant en €	Taux de subvention CEREMA (État)	Montant de subvention retenu
Infrastructures et installations portuaires : aménagement de quais et cale de mise à l'eau	Travaux préparatoires (installation de chantier, études, méthodes, PAQ, procédures, DOE)	1 052 484 €	60%	631 490,40 €
	Traitement en enrochement final	58 827 €	60%	35 296,20 €
Total travaux HT		1 111 311 €	60%	666 787 €
				79 568 807 XFP
Aléas et études complémentaires		166 699,76 €	0%	0 €

Total (Travaux + Aléas) HT	1 278 010,76 €	/	666 787 €
	152 507 250 XFP	/	79 568 807 XFP

APPROUVE le plan de financement de l'opération d'aménagement des quais du port de plaisance sur le site du CRSD prévu comme suit :

Plan de financement			
Cout total estimé des travaux (HT)		152 507 250 XFP	1 278 010,76 €
Concours financier du CEREMA (ETAT)		79 568 807 XFP	666 787 €
Participation communale	Total HT	72 938 443 XFP	611 224,15 €
	TVA (13%)	19 825 943 XFP	166 141,40 €
	Total TTC	92 764 386 XFP	777 365,55 €

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de concours financier au CEREMA (État) pour l'appel à projets « Port de plaisance d'avenir » et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le jeudi 21 septembre 2023, au Salon nautique international du Grand Pavois de La Rochelle, le Secrétaire d'État chargé de la Mer, Hervé Berville, a annoncé les 11 lauréats de l'appel à projets « Ports de plaisance d'avenir ».

Cette démarche accompagne les ports de plaisance et les bases nautique dans leurs projets de modernisation, de transition écologique et énergétique, d'adaptation climatique.

La commune de PAPEETE avec son projet de Marina de FARE UTE sur le site de l'ancienne zone de réparation navale rétrocédé dans le cadre du CRSD a été retenu pour une subvention de 666 786,60 €, réparti suivant des activités éligibles subventionnées à hauteur de 60%.

IV. Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Le procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal du 27 février 2024.

La secrétaire de séance



Odile TCHEOU

Le Maire



Michel BUIILLARD